



**Mairie de
MARIGNY LES REULLEE**
5 rue de la Mairie
21200 MARIGNY LES REULLEE

**Permanences :
Mardi de 17h00 à 19h00**

Tél. : 03.80.26.60.07
Maire, R. DEBOIBE : 06.12.60.13.53
1^{er} Adjoint, N. DE CHASSEY : 06.74.95.50.39

Mail : marigny.reullee@wanadoo.fr
Site internet : www.marignylesreullee.com

INFORMATIONS MUNICIPALES

Du 8 Avril 2025 (n°169)

Chers administrés,

Dans ce nouveau bulletin vous découvrirez que la commune s'est dotée d'un nouveau service d'information « Panneau Pocket »

Cet outil très pratique vous informe en temps réel si besoin est, sur les événements se déroulant sur notre commune et aux alentours.

Vous pourrez également y trouver des infos pratiques sur votre quotidien proche et à venir.

Cet outil est à télécharger sur votre portable. N'hésitez pas à me contacter si vous avez des difficultés.



**PANNEAU POCKET, c'est
nouveau pour MARIGNY LES
REULLEE**

Au cours des mois précédents, nous avons continué de travailler sur le dossier épineux des nuisances sonores sur la D973. Nous avons rencontré les élus départementaux sur place et en mairie.
Nous n'avons pas lâché l'affaire.

A bientôt, portez-vous bien et profitez du soleil qui revient !

Votre Maire, Régis DEBOIBE.



INFOS PRATIQUES

Vous emménagez à MARIGNY LES REULLEE...



Nous vous souhaitons la bienvenue dans le village de Marigny les Reullée, propriétaires comme locataires.

Afin de faciliter votre intégration dans la commune, nous vous invitons à passer en mairie, munis de votre livret de famille. Certains renseignements sont utiles pour l'inscription des enfants à l'école, le recensement militaire ou encore pour les associations. A défaut, vous pouvez nous adresser un mail !

HORAIRE MAIRIE :

Mardi de 17h00 à 19h00.

Fermeture de la Mairie le Mardi 29 Avril 2025 pour congés.

HORAIRES AGENCES POSTALES de CORBERON du lundi au vendredi de 10H00 à 12H30 et le samedi 10h à 12h

et de MEURSANGES du mardi au samedi de 9H30 à 12H30

Nos rendez-vous

80^{ème} Anniversaire - CEREMONIE DU 8 MAI

Comme chaque année, nous nous réunirons

le Jeudi 8 mai 2025 à 11 H 15 à la mairie

pour commémorer la cérémonie du 8 Mai.

*Les enfants accompagnés de leurs parents seront les bienvenus,
merci de prendre contact auprès de la Mairie ou du Maire
pour l'inscription des enfants qui souhaitent lire le passage d'un texte.*

Cette cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur.

Repas de chasse des Disciples de la Saint-Hubert

Un repas de chasse est prévu à la salle des fêtes de MARIGNY LES REULLEE le Samedi 31 Mai 2025. Des informations complémentaires vous seront transmises prochainement.

Fête du pain

La fête du pain est organisée par la Paroisse de Beaune le Dimanche 22 juin 2025 autour de notre four à pain.



Vide-grenier



Je vous informe que le traditionnel vide-grenier de Marigny les Reullée est de retour et se déroulera le dimanche 6 juillet 2025.

Attention !! Petit changement, il aura lieu sur le parking de la Mairie et ses alentours.

Informations : Exposants : 2 € le mètre linéaire

Entrée gratuite pour les visiteurs

Restauration sur place et buvette

Pas de réservation placement au fur et à mesure des arrivées afin d'éviter les trous sur le site.



Ordures Ménagères : Il est rappelé que les bacs jaunes ne sont pas prévus pour collecter des gros cartons ; des bennes prévues à cet effet sont à votre disposition à la déchetterie de TRAVOISY.

La Communauté d'Agglomération répare gratuitement les couvercles cassés de vos conteneurs à ordures ménagères.

Afin d'avoir tous les renseignements nécessaires, voici le lien pour faire les demandes de réparation de bac :

<https://www.beaunecoteetsud.com/vos-services/dechets/realiser-vos-demandes-en-ligne/obtenir-remplacer-reparer-mes-bacs-de-collecte/Particuliers> : Obtenir/Réparer mes bacs de collecte - Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud ([beaunecoteetsud.com](https://www.beaunecoteetsud.com)) ou RDV sur le site de la Communauté d'Agglomération.

Sapeurs-pompiers

Les sapeurs-pompiers de Corberon/Corgengoux recrutent ! Pourquoi pas vous ? Vous avez plus de 17 ans et vous souhaitez vous investir dans une action citoyenne et solidaire, alors ? Rejoignez-nous !

Contact et renseignements : Chef de Corps : Eric JOIGNEAUX **06 70 95 45 71**.

Les personnes souhaitant recevoir l'ensemble des alertes et informations diverses de la part de la Mairie peuvent transmettre leur adresse mail à
marigny.reullee@wanadoo.fr

RAPPEL

Règles sur les bruits de voisinage à respecter en Côte d'Or

Le savoir-vivre et la politesse voudraient qu'il n'y ait nul besoin de réglementation sur ce sujet. Mais la nature humaine est pleine de surprises ! Au point qu'il faille légiférer sur les **tondeuses à gazon** et les **perceuses**...

Si de manière générale, une simple discussion entre voisins de bon aloi permet d'endiguer tout antagonisme, certains ont besoin d'un petit rappel sur les règles de bienséance en collectivité.

Ainsi, dans un arrêté en date du 16 juin 1999 – et toujours applicable à ce jour – le préfet fixe des règles très précises en la matière pour département de **la Côte d'Or** en général.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, (tondeuses à gazon, à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques) ne peuvent être effectués que :



Les jours ouvrables

De 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30

Les samedis

De 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures

Les dimanches et jours fériés

De 10 heures à 12 heures.

Les travaux réalisés par des entreprises chez des particuliers ne sont pas concernés par cet article. Ils relèvent des prescriptions des articles 8 et 9 du présent arrêté. »

Arbres et haies



Monsieur le Maire signale que les branches et racines qui avancent sur l'emprise du domaine public doivent être coupées à la diligence des propriétaires, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage sur les trottoirs ainsi que la conservation des routes mais aussi des espaces communaux.

Monsieur le Maire attire l'attention des propriétaires d'arbres et de haies, sur les coups de vents et tempêtes réguliers, et sur le danger encouru par les usagers, la sécurité routière, les piétons, cyclistes et véhicules en cas de chute non seulement d'arbres mais aussi de branches.

Enfin, les entreprises d'entretien des lignes électriques et téléphoniques attirent régulièrement l'attention de la Mairie sur ce sujet : difficulté d'accès soit aux pylônes, soit aux câbles. Les frais engendrés par les tailles et l'évacuation des végétaux pourront vous être facturés.

Monsieur le Maire vous invite donc à faire procéder à un entretien régulier de la végétation de votre propriété avoisinant le domaine communal.

Les personnes qui n'entretiennent pas leurs arbres et leurs haies recevront prochainement un courrier de la part de la Mairie pour les mettre en demeure de réaliser ces travaux.

Extrait du Compte-rendu du 18 Mars 2025

Etaient présents : Romain COUVENT, Régis DEBOIBE, Nicolas DE CHASSEY, Vincent LEGUAY, Eric BEUX, Jérémie NOBS, Sylvie RATEAU, Bettina VASSEUR, Marielle VIOLOT.

Etaient absents excusés : Sébastien NIQUET et Emmanuelle BROCHOT.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la dernière réunion.

DELIBERATION « Validation de la décision du Conseil Municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables »

Vu la précédente délibération n°2024-22 en date du 22 Octobre 2024,

La population a été consultée du 12 au 26 Novembre 2024 en mairie.
Aucune personne n'est venue consultée cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VALIDE les zones d'accélération des énergies renouvelables de la Communes, à savoir :

- les bâtiments communaux, tels que la Mairie, l'ensemble du bâtiment comprenant la salle St Luc, le garage et le local infirmière.

DELIBERATION « Adhésion à l'Agence Technique Ingénierie Côte d'Or le Département (ICO) »

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques proposés à partir du 1^{er} janvier 2024).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 100 € par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- autorise le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

DELIBERATION « Protection sociale complémentaire – Risque santé »

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 11/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Risques SANTE

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

DELIBERATION « Promotion grade de rédacteur »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Cécile NIQUET a été inscrite sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur (secrétaire de mairie) ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le changement de grade de Mme Cécile NIQUET et autorise le Maire à prendre les différentes délibérations correspondantes.

DELIBERATION « Demande de subvention – Travaux de voirie rue de l'Etang »

Le Conseil municipal demande des précisions à M. le Maire.
Les devis seront donc réajustés et discutés lors d'un prochain conseil afin d'effectuer la demande de subvention.

DELIBERATION « Compte Financier Unique – Commune »

Le Conseil Municipal, pour le budget principal, constate les résultats 2024 suivants :

INVESTISSEMENT

Recettes : 18 047.36 + 2 690.33

Dépenses : 28 556.82

RESULTAT DE CLOTURE

Investissement : - 7 819.13

Fonctionnement : 28 378.42

Résultat global : 20 559.29

FONCTIONNEMENT

Recettes : 97 077.77 + 24 820.73

Dépenses : 93 520.08

DECIDE d'affecter les résultats suivants :

Affectation du résultat (1068) : 7 819.13

Excédent d'investissement (001) : - 7 819.13

Excédent de fonctionnement (002) : 20 559.29

DELIBERATION « Vote du budget primitif 2025 »

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes :	37 210.13	113 501.29
Dépenses :	37 210.13	113 501.29

DELIBERATION « Subventions communales 2025 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, de verser les subventions 2025 comme suit :

- Les Petits Ecoliers : 200 € ;
- Le SIVU de CORBERON-CORGENGOUX : 200 €

DELIBERATION « Vote des taxes communales 2025 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, pour 2025 :

-d'augmenter de 1 % les taux d'imposition de la taxe foncière qui s'établissent comme suit :

TAXES

Foncière (bâti) : 32.03

Foncière (non bâti) : 19.14

-d'augmenter de 11.5 % le taux d'imposition de la taxe d'habitation qui s'établit comme suit :

Habitation : 8.40

DELIBERATION « Amortissement »

Monsieur le Maire indique que les travaux de changement de sources lumineuses mis en service en 2024 et mandatés sur le compte 204182 en 2024 doivent faire l'objet d'un amortissement dont la durée peut être d'une durée maximale de 15 ans.

Pour mémoire la réalisation de cette rénovation a coûté à la commune la somme totale de 3 759.29 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal fixe la durée d'amortissement de ses travaux à 1 ans et précise que la somme de 3 759.29 € sera inscrit au budget 2025.

Devis « Espaces verts »

M. le Maire présente les 3 devis reçus en mairie concernant l'entretien des espaces verts sur la Commune de MARIGNY LES REULLEE :

- Entreprise Claude MONNOT pour un montant annuel de 6 283.79 € TTC ;

- Entreprise Franck MOREAU pour un montant de 7 272.00 € TTC ;

- Entreprise COQUELICOT pour un montant annuel de 6 969.60 € TTC

Après débat, le Conseil décide d'accepter le devis de l'entreprise COQUELICOT.

Planning des manifestations

Nicolas DE CHASSEY :

- informe le conseil que le vide-grenier organisé par l'Association « Amicale des Loisirs de Côte d'Or est prévu le 6 Juillet 2025, une aide de la part des conseillers est souhaitée pour faciliter l'organisation de cette manifestation.
- Rappelle que la fête du pain est prévue le dimanche 22 juin organisée par l'Association des 12 Clochers.
- rapporte les diverses discussions qui ont eu lieu lors de la commission Fêtes et Cérémonies, notamment l'organisation de session de sensibilisation aux gestes de premier secours avec utilisation du défibrillateur.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire propose également l'adhésion à l'application PANNEAU POCKET afin d'informer plus directement et facilement les habitants. Le montant de l'adhésion est de 180 €. Le Conseil valide et autorise M. le Maire à faire le nécessaire pour l'abonnement.

M. le Maire présente le devis de VEOLIA concernant le déplacement d'un poteau incendie (dans une propriété privée) et la création d'un poteau incendie aux Fermes de Moisey. Dossier irréalisable pour notre commune avec un devis s'élevant à 82 939.12 € TTC. Voir pour envisager d'autres solutions.

Le conseil évoque qu'il serait souhaitable d'envisager dans les années à venir, de préparer un dossier pour réhabiliter le logement communal, notamment au niveau énergétique.